



- Arrondissement de Rambouillet - Canton d'Aubergenville

ARRÊTÉ COMMUNAL- V.2026-008
De police de la circulation–
Grande Rue-Route départementale 42
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Vicq,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 11 juin 2026 formulée par l'entreprise WATELET TP, située 73 rue des Pêcheurs à Plaisir (78370),

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de voirie, effectués par l'entreprise WATELET TP, il y a lieu de restreindre temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **22 juin 2026** et jusqu'au **26 juin 2026 inclus**, la circulation aux abords de la **Grande rue, sur le territoire de la commune de Vicq**, sera restreinte pour permettre le déroulement des travaux, dans les deux sens de circulation avec mise en place d'une circulation alternée.

La vitesse de circulation sera abaissée à 30km/h avec interdiction de doubler.

Le stationnement sera **interdit à tout véhicule** aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction de circulation sera réalisée par feux tricolores en journée, entre 8h et 17h. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise WATELET TP.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Vicq.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- Arrondissement de Rambouillet - Canton d'Aubergenville

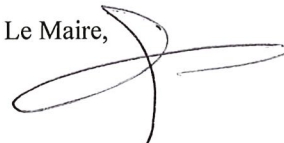
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de WATELET TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montfort l'Amaury,



Fait à Vicq, le 19 juin 2026

Le Maire,



Martine COLAS BINET